

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PROLONGATION ARRETE N°2023/083

Travaux sur le Domaine Public Communal
ORANGE SA – ENSIO

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu le règlement général de voirie du 18 mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54,

Vu le Code du travail et notamment le Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

Vu l'arrêté municipal n°2023/083 du 15 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation lors des travaux de tirage de câbles de fibre optique de ENSIO,

Vu la demande de prorogation présentée par la société ENSIO, demeurant 19 avenue de Bagnères à 65 190 TOURNAY, tendant à l'obtention d'une autorisation de prolongation de l'arrêté municipal n°2023/083 du 15 mai 2023,

Considérant que les travaux restants pour clôturer le chantier ne pourront pas être terminés dans les délais initialement prévus,

ARRETE

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'arrêté du maire n°2023/083 du 15 mai 2023 est prorogé, dans les mêmes conditions, jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Assurances:

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 3 - Sanctions:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée :

- pour attribution à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
 - Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
 - Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
 - La société ENSIO,
- pour information à :
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 29 septembre 2023

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Claude SUBIAS

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁻ Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par